



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat de Gréchez ; elle est disponible sur le site Internet du Syndicat.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2024 du Syndicat

Les budgets 2024 ont été votés le 19 février 2024 par le comité syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture au public.

Le Syndicat de Gréchez est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif) et doit voter 4 budgets : un par service et un budget des charges communes aux 3 services.

Le budget des charges communes est un budget qui s'équilibre et est alimenté par les 3 autres budgets.

Le budget assainissement non collectif se caractérise par :

- de faibles dépenses d'investissement,
- diverses recettes liées aux prestations obligatoires et aux différentes compétences du service

Le budget eau potable se caractérise par un investissement important sur plusieurs années dû au vieillissement des installations du Syndicat (réseau d'eau, réservoirs, ...) et par conséquent par une augmentation du prix du mètre cube d'eau vendu.

Le budget d'assainissement collectif est un budget fragile avec peu de recettes et des amortissements importants.

Les budgets de notre collectivité sont structurés par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des acteurs économiques et des particuliers, les budgets 2024 sont marqués par l'inflation qui pèse non seulement sur les coûts de fonctionnement des services (et donc sur la capacité du Syndicat à autofinancer ses investissements) mais également sur les coûts des projets d'investissement.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2024	Recettes	Budget 2024
011 – charges à caractère général	47 720 €	70 – Vente de produits finis	282 124 €
012 – charges de personnel	228 050 €	042 – Opérations d'ordre	3 955 €
65 – autres ch gestion courante	4 100 €	013 – Atténuation de charges	2 746 €
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
042 – Opérations d'ordre	3 955 €		
Total Dépenses	288 825 €	Total Recettes	288 825 €

Le budget des charges communes reprend l'ensemble des dépenses communes aux 3 services et répartit ses charges entre les 3 budgets selon la répartition décidée par le comité syndical par délibération du 22 février 2021.

La section de fonctionnement a évolué de 8 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'étude de gouvernance prévue dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes, et par les charges de personnel impactées notamment par la reprise d'un agent à mi-temps thérapeutique, mais aussi la revalorisation indiciaire, d'autre part.

Les recettes correspondent à la participation des 3 autres budgets et au remboursement des frais de personnel par l'assurance statutaire.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2024	Recettes	Budget 2024
011 – charges à caractère général	53 010 €	70 – Vente de produits finis	129 000 €
012 – charges de personnel	89 625 €	78 – Reprise sur amortissements	170 €
65 – autres ch gestion courante	2 400 €	002 – Excédent de fonction reporté	81 531 €
67 – Charges exceptionnelles	1 200 €		
68 – Provisions	3 000 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	56 352 €		
042 – Opérations d'ordre	114 €		
Total Dépenses	210 701 €	Total Recettes	210 701 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement non collectif sont constituées par les prestations de services proposées aux usagers du syndicat (vidange des installations d'assainissement non collectif et études de conception), les achats de fournitures, les assurances, l'entretien des véhicules et les frais de carburant, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

Cette section a évolué de 6 % par rapport au budget de l'année précédente. Comme pour le budget des charges communes, ce sont notamment l'étude de gouvernance et les charges de personnel qui progressent.

Les recettes de fonctionnement de ce service sont composées (vente de produits finis) :

- de la facturation des prestations obligatoires (contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement, du diagnostic des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, et des contrôles de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement ou d'une réhabilitation),
- de la refacturation des différentes compétences du service : entretien des installations et études de conception.

Les tarifs du service :

Des prestations ont été ajoutées courant 2023 pour le contrôle des installations de plus de 20 équivalent-habitant.

	2023	2024
Contrôle de bon fonctionnement des installations ne présentant pas de défaut de conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (contrôle tous les 6 ans)	198 € <i>Soit 33 €/an</i>	198 € <i>Soit 33 €/an</i>
Contrôle de bon fonctionnement pour les installations comportant des éléments électromécaniques ou pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes	198 € <i>Soit 66 €/an</i>	198 € <i>Soit 66 €/an</i>
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes sans danger pour la santé des personnes, mais avec obligation de travaux	198 €	198 €
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes présentant des dangers pour la santé des personnes et avec obligation de travaux	198 €	198 €
Contrôle de conception/réalisation des installations neuves	300 €	300 €
Contrôle de conception/réalisation des réhabilitations	250 €	250 €
Diagnostic vente	210 €	210 €
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves de plus de 20 EH		450 €
Contrôle sur dossier annuel des installations de plus de 20 EH		45 €
Contrôle périodique tous les 2 ans des installations de plus de 20 EH		150 €

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2024	Recettes	Budget 2024
011 – charges à caractère général	152 425 €	70 – Vente de produits finis	376 000 €
012 – charges de personnel	135 630 €	77 – Produits exceptionnels	1 000 €
65 – autres ch gestion courante	5 300 €	78 – Reprise sur amortissement	2 385 €
66 – charges financières	6 686 €	002 – Excédent de fonction reporté	53 752 €
67 – Charges exceptionnelles	3 400 €	042 – Opérations d'ordre	36 641 €
68 – Dotation pour provision	5 000 €		
014 – Atténuation de produits	53 500 €		
022 – Dépenses imprévues	2 500 €		
023 – Virt à la section d'investis.	34 280 €		
042 – Opérations d'ordre	71 057 €		
Total Dépenses	469 778 €	Total Recettes	469 778 €

Les dépenses de fonctionnement du service eau potable sont constituées par l'entretien et la consommation électrique de la station de pompage et des installations du service (réservoirs, réseaux d'eau, ...), les achats de fournitures, les prestations de services, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les

services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité du président, ...), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

La réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau effectués en régie a été prévue à hauteur de 19 000 € et impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Les prévisions de cette section baissent de l'ordre de 21 % par rapport au budget de l'année précédente. Ceci s'explique notamment par un ralentissement des travaux réalisés en régie d'une part, une baisse prévisionnelle des coûts de l'énergie et une révision de la répartition des charges de personnel suite à la reprise de l'agent du service des eaux.

Les recettes de fonctionnement de ce service proviennent essentiellement de la vente d'eau aux abonnés. La facturation du second semestre 2023 en cours laisse pressentir une baisse de la consommation. Les recettes liées à la vente d'eau ont donc été revues à la baisse, malgré l'augmentation du prix du m³ d'eau votée par le comité syndical pour 2024.

Les tarifs du service :

	2023	2024
Part variable (particuliers)	1,76 € HT	1,81 € HT
Part variable (agriculteurs)	1,61 € HT	1,66 € HT
Part fixe ≤ DN15	39 € HT / an	39 € HT / an
Part fixe > DN15	50 € HT / an	50 € HT / an
Ouverture compteur	15 € HT	15 € HT

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2024	Recettes	Budget 2024
011 – charges à caractère général	24 525 €	70 – Vente de produits finis	34 500 €
012 – charges de personnel	4 500 €	75 – FCTVA	245 €
65 – autres ch gestion courante	310 €	78 – Reprise sur amortissements	50 €
67 – Charges exceptionnelles	400 €	002 – Excédent de fonctionnement	17 613 €
68 - Dotation aux provisions	200 €	042 – Opérations d'ordre	7 379 €
014 – Atténuation de produits	2 600 €		
022 – Dépenses imprévues	2 000 €		
023 – Virement à la section d'invest	13 011 €		
042 – Opérations d'ordre	12 241 €		
Total Dépenses	59 787 €	Total Recettes	59 787 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard, les assurances, l'entretien et la consommation électrique de la station d'épuration et des postes de relevage, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, entretien des véhicules, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

La réalisation de travaux en régie a été prévue à hauteur de 2 000 €, ce qui impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Cette section évolue de 15 % qui s'explique par une augmentation des prévisions de réalisation de travaux de branchement (compensées par une recette liée à la refacturation de ces frais) et par l'étude de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes.

Les seules recettes de fonctionnement fixes de ce service sont les redevances d'assainissement collectif et dépendent donc de la consommation d'eau du petit nombre d'abonnés au service. Les données de facturation du deuxième semestre 2023 n'étant pas encore disponibles au moment de la préparation de ce document, les prévisions liées à la vente d'eau de 2023 ont été reportées pour 2024.

Les autres recettes sont liées à l'urbanisation (PFAC –Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif- et refacturation de branchement). Il est prévu l'encaissement d'une PFAC pour 2024 ainsi que la refacturation de 5 branchements.

Les tarifs du service :

	2023	2024
Redevance assainissement collectif	1,65 €/m ³	1,65 €/m ³
Par fixe (abonnement)	35 € / an	35 € / an
PFAC	2 000 €	2 000 €

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions nouvelles.

- en recettes : il s'agit généralement de subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**BUDGET DES CHARGES COMMUNES
Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Budget 2024	RECETTES	Budget 2024
2188 – Autres matériels	1 000 €	1318 – Participation autres budgets	1 000 €
042 – Opérations d'ordre	3 955 €	042 – Opérations d'ordre	3 955 €
Total Dépenses	4 955 €	Total Recettes	4 955 €

Il s'agit ici de l'aménagement des véhicules et d'écritures d'ordre permettant d'amortir le matériel acquis par ce budget (véhicule et matériel informatique) ainsi que la subvention provenant des autres budgets.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Budget 2024	RECETTES	Budget 2024
Opération 10 – achat d'équipement	3 000 €	001 – Excédent d'investissement	54 155 €
Opérations non individualisées	102 621 €	021 – virt de la section de fonct	56 352 €
020 – Dépenses imprévues	5 000 €	042 – Opérations d'ordre	114 €
Total Dépenses	110 621 €	Total Recettes	110 621 €

Il y a très peu de dépenses d'investissement sur ce budget qui n'a que peu d'immobilisations autre que des véhicules et du matériel nécessaire aux missions du service. 3 000 € sont prévus pour 2024 pour le remplacement d'une tablette informatique et en cas de nécessité de remplacement de matériel.

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2024	RECETTES	Budget 2024
001 - Déficit invest reporté	91 327 €	021 – virt de la section de fonct	34 280 €
020 – Dépenses imprévues	5 440 €	1068 – Excédent fonct capitalisé	91 327 €
042 – Opérations d'ordre	17 641 €	042 – Opérations d'ordre	71 057 €
1641 - Emprunt	44 276 €	1641 – Emprunt	12 000 €
OPERATIONS		OPERATIONS	
14 – Travaux amélioration install	46 000 €	14 – Travaux amélioration install	17 520 €
20 – Achat matériel	2 000 €	120 – Interconnexion réseaux	3 000 €
23 - PGSSE	7 000 €	23 - PGSSE	3 500 €
NI – Op non individualisées	19 000 €		
Total Dépenses	232 684 €	Total Recettes	232 684 €

Les dépenses engagées pour 2024 correspondent à la poursuite de travaux d'amélioration ou de renouvellement des ouvrages et des canalisations d'eau, tels que le préconise le Diagnostic du réseau d'eau potable de 2014, à savoir :

- remplacement de la pompe de Lanneplà à la station de pompage : 15 000 €,
- mise en place d'un comptage pour le trop plein de la Source : 15 000 €
- renouvellement de la canalisation chemin de Haurie à Ozenx : 38 000 €

Il est également prévu l'acquisition de matériel nécessaire à la poursuite des missions du service pour 2 000 €.

Par ailleurs, 7 000 € ont été budgétés pour démarrer l'étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), pour laquelle nous percevrons 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionnent l'étude et l'équipement du suivi de la ressource à hauteur de 80 %.

Le Syndicat doit également percevoir :

- 5 800 € de la Commune de Laà-Mondrans au titre de la DECI (surdimensionnement du réseau d'eau réalisé chemin Garia),
- 3 000 € du Syndicat Gave et Baïse (remboursement de sa part des travaux d'interconnexion)

Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts du service eau potable pour 2024 représente 54 125 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour le renforcement du réseau de l'avenue du Docteur Dhers à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 18 152,04 € en 2026),
- emprunt de 250 000 € contracté en 2013 pour renforcement des réseaux d'eau Pontet-Baratou, la Justice et du réservoir de Montestrucq pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 21 799 € en 2029),
- emprunt de 150 000 € contracté en 2015 pour les travaux de renforcement de la côte de la Justice à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 11 658,36 € en 2030).

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2024	RECETTES	Budget 2024
21532 – Réseaux d'assainissement	74 266 €	001 – Excédent d'investissement	60 393 €
21562 – Matériel spécifique d'exploit	4 000 €	021 – Virt de la section de fonct	13 011 €
2315 – Travaux en cours	2 000 €		
042 – Opérations d'ordre	5 379 €	042 – Opérations d'ordre	12 241 €
Total Dépenses	85 645 €	Total Recettes	85 645 €

La réalisation d'une clôture autour du poste de relevage du chemin Labarraque ainsi que le remplacement d'une pompe pour le poste du Pont sont prévus pour 2024, à hauteur de 6 000 € maximum.

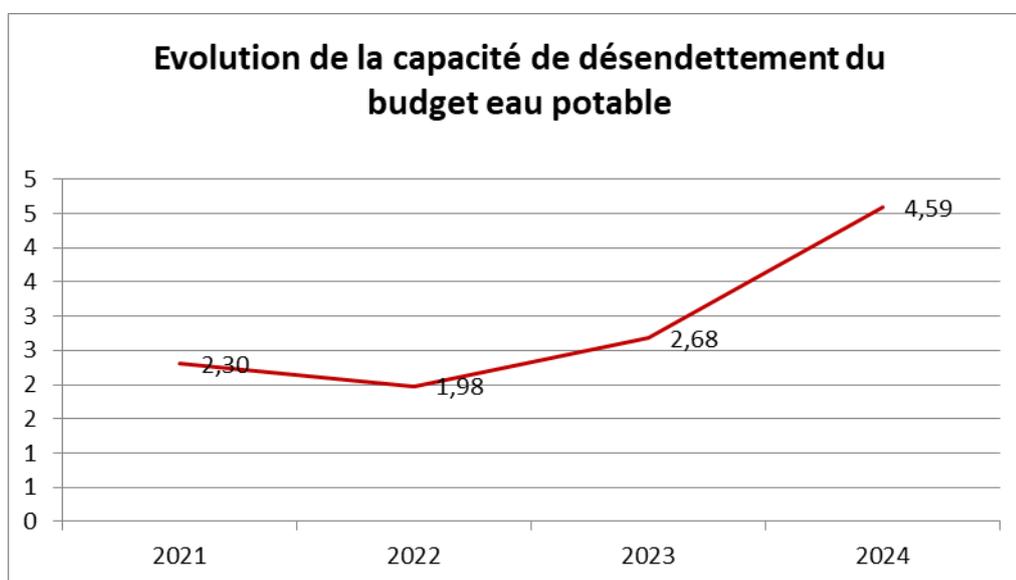
L'écart entre le volume des recettes des opérations d'ordre (amortissements) et celui des dépenses constitue une provision pour d'éventuels autres travaux sur le réseau.

IV – Ratios d'analyse financière

Capacité de désendettement

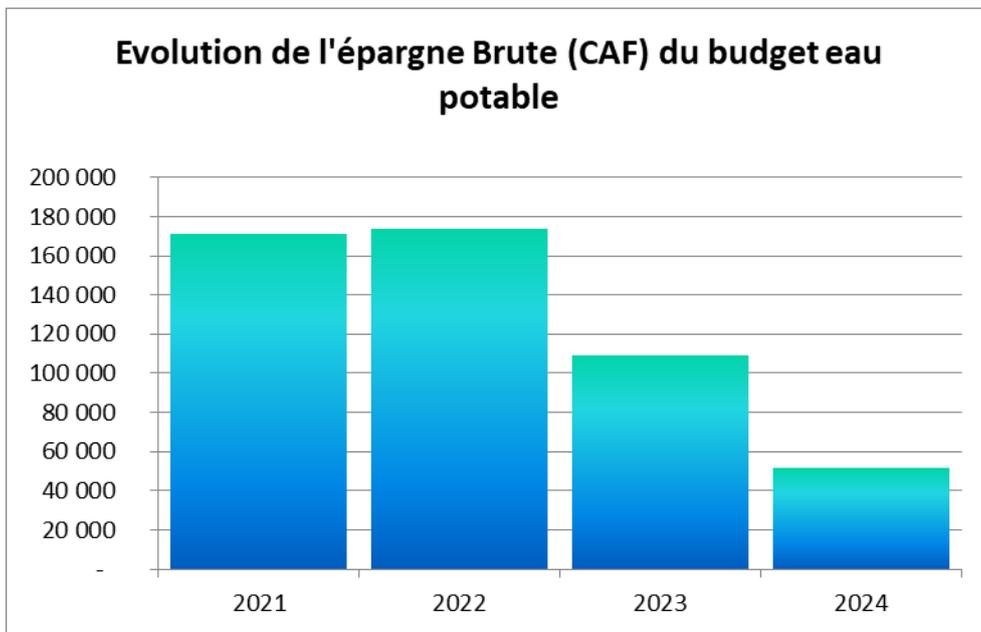
L'en-cours de la dette du service eau potable s'élève à 237 514,19 € au 1^{er} janvier 2024.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

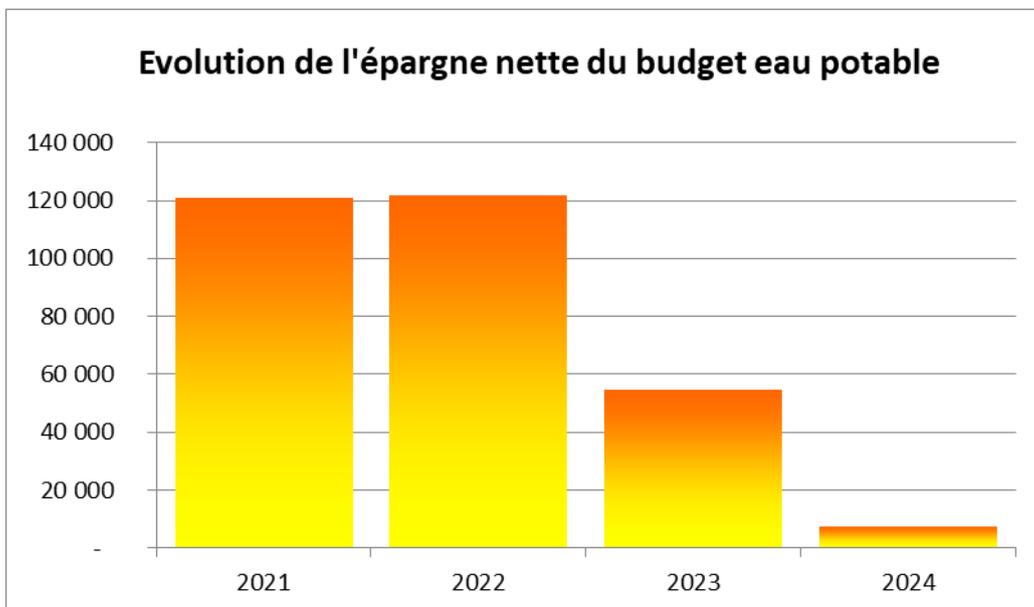


Cette capacité de désendettement devrait s'élever à 4,59 à la fin de l'exercice 2024.

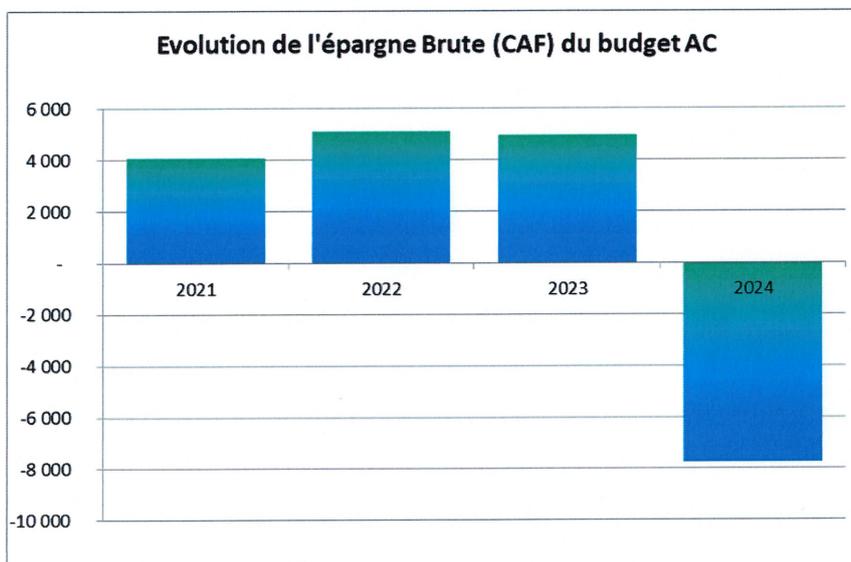
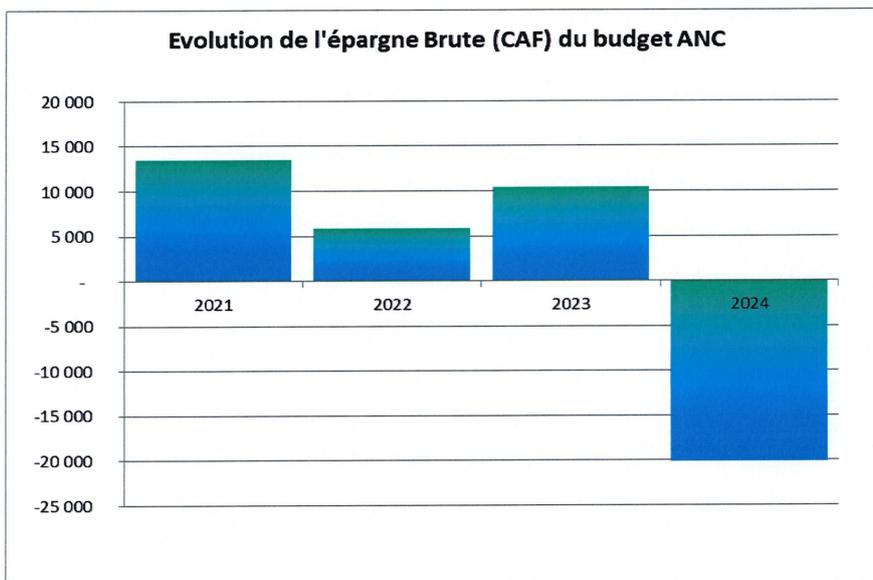
La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.



VII Effectif de la collectivité

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Rédacteur	B	0,5	
Technique	Ingénieur	A	1	
	Technicien	B	2	
	Agent de Maîtrise	C	1	
	Adjoint technique	C		1

Fait à Lanneplàà,
le 23 février 2024

Le Président,

Pierre Ziegler

